

04-2022-19

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT DE
PRIVAS

Le Jeudi 14 avril 2022 à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

Session ordinaire
Du
14 avril 2022

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LEBRAT, Pierre FUZIER, Géraldine ROUX, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Sébastien LANONE, Jacques VOLLE, Alain GAS, Rachel KLEIN, Sébastien WALTERSKI, Aurélie ANTHERION, Martine VABRES, Jimmy VERDOT.

Date de convocation :
07/04/2022

Absent (s) excusé (s) :Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 26

Bernard PICCOTTI a donné procuration à Lucien RIVAT
Martine BOULON a donné procuration à Géraldine ROUX
Hélène LACROIX a donné procuration à Jérôme LEBRAT
Christine PASTURAL a donné procuration à Sylvie ANDRE- COSTE
Manon REYNE a donné procuration à Aurélie ANTHERION
Thierry SEILER a donné procuration à Alain GAS
Eric PAQUERIAUD a donné procuration à Rachel KLEIN
Sandrine MEJEAN a donné procuration à Bernard BROTTES
Betty ESTEOULE a donné procuration à Sébastien WALTERSKI
Sandra TISSERAND a donné procuration à Jimmy VERDOT

Absents n'ayant pas donné de procuration :
Alain MOTTE

Nadine CHAIX-IMBERTECHE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022

Conformément aux orientations prises à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 24 mars 2022 ainsi que lors de la commission finances du 5 avril 2022 et dans le prolongement des engagements pris, la Municipalité propose de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel pour ne pas impacter plus le pouvoir d'achat des administrés déjà confrontés à l'inflation et à la hausse des fluides.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

➤ **Fixe** les taux d'imposition des deux taxes locales pour l'année 2022 dans les conditions suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : ➔ 36,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : ➔ 77,48 %

La Voulte sur Rhône, le 15 avril 2022

Le Maire,

Bernard BROTTES



Rendu exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 avril 2022
Identifiant unique : 007-21073492-20220414-04_2022_19-DE